

Commune de MONFERRAN-SAVÈS

SÉANCE DU 23 JANVIER 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF le VINGT-TROIS JANVIER à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de MONFERRAN-SAVÈS dûment convoqué par courrier électronique du 15 janvier 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de madame le maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Sandrine BARRAU, M. Bertrand BESSE, Mme Anne-Cécile DELECROIX, Mme Josianne DELTEIL, M. Raymond LABORDE, M. Fabien LECHES, M. Sébastien PEYRES, M. Frédéric SOULES et Mme Maryelle VIDAL.

ABSENTS : M. Étienne BAYONNE, Mme Christelle BORREGO, M. Jean DELIX, M. Jean-Philippe PELISSIER et M. Michel TOURON.

SECRETAIRE : M. Michel TOURON

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice : **quatorze**
- quorum : **huit**
- présents : **neuf**
- votants : **neuf**

ORDRE DU JOUR :

- Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal de la Gascogne Toulousaine (PLUIH)
- Points divers
- Approbation du PV compte-rendu de la séance du 9 janvier 2019
- Révision légale des loyers des logements Maison Arquès, Ancienne mairie et Maison Dessum droite
- Avancement du projet d'aménagement et de sécurisation de la RD39
- INFO : Décisions du maire prises par délégation de pouvoir du conseil municipal

Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal de la Gascogne Toulousaine (PLUIH)

Délibération n°2019-004 prenant acte du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Vote : OUI à l'unanimité (9 voix)

Madame le maire rappelle au conseil municipal que le code de l'urbanisme prévoit, dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme, l'obligation de tenir un débat au sein de chaque conseil sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), au plus tard deux mois avant l'examen du PLUiH en vue de l'arrêter. Sylvain Navarro en charge de la planification à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine est venu présenter les orientations générales du PADD. Après avoir rappelé la procédure du PLUiH et le contexte d'élaboration du document il convient donc de débattre aujourd'hui sur le PADD. Ce dernier définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe enfin des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La présente communication au conseil doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi.

À ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Monsieur Navarro présente dans un premier temps les objectifs chiffrés du PADD avec notamment les taux annuels de croissance par secteurs géographique. Puis est précisé le nombre de logements et d'habitants prévu ainsi que les différentes modalités d'accueil : renouvellement urbain, densification de jardins, dents creuses et extension urbaine.

Madame le maire demande si les taux annuels de croissance par secteur sont des moyennes générales et est-ce qu'une commune des villages gascons peut avoir un taux de croissance supérieur ou inférieur à 1,5 % de croissance. Monsieur Navarro précise qu'il s'agit bien d'un taux de référence et que chaque commune pourra disposer d'un taux distinct en fonction de ses projets.

Madame le maire précise que définir un taux de logement social sur les petites communes est très compliqué car sur Monferran-Savès par exemple il y a un énorme taux de rotation dans le logement social et des difficultés à remplir ces logements à cause principalement de deux problématiques : le manque de mobilité disponible en dehors de la voiture individuelle et le manque de service de proximité. Le public accueilli qui ne possède pas ou plus de voiture et qui a un besoin important en termes de service (personne âgée, mère célibataire) ayant du coup tendance à partir rapidement.

Monsieur Peyres précise concernant les taux de croissance que cela revient à environ 100-150 habitants supplémentaires sur Monferran-Savès par rapport aux prévisions de la révision du PLU faites en 2017 (mais qui allaient uniquement jusqu'en 2027).

Monsieur Navaro rappelle ensuite les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la communauté de communes :

1. Valoriser l'armature "naturelle" du territoire
2. Maitriser le développement urbain et l'évolution du paysage
3. Renouveler l'armature urbaine au service d'un projet territorial durable
4. Etablir les conditions d'une croissance maîtrisée et diversifiée de l'habitat
5. Assurer les conditions d'un développement économique participant à une évolution équilibrée du territoire

Madame Delecroix demande, au vu de la croissance affichée, que soit bien prise en compte la problématique du manque d'équipements et plus particulièrement des équipements scolaires qui sont déjà tous saturés sur l'Isle-Jourdain.

Madame le maire demande également qu'il soit rappelé la demande de réouverture de la halte ferroviaire de Monferran-Savès afin que cela soit affiché dans plusieurs documents pour justifier cette demande importante pour le développement de la commune. Monsieur Navarro répond que c'est bien intégré au document du PADD. Monsieur Besse ajoute que la problématique des déplacements et des transports est très complexe à gérer et à solutionner. Madame le maire précise qu'un plan de mobilité va être élaborée à l'échelle de la CCGT pour traiter de cette thématique.

Les membres du conseil n'ayant pas d'autres remarques à formuler sur le PADD, pour conclure, Il est rappelé les prochaines étapes de l'élaboration du PLUiH, à savoir :

- débat du PADD en conseil communautaire ;
- élaboration du zonage, du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- arrêt du projet par le conseil communautaire et consultation des personnes publiques associées ;

- enquête publique ;
- et enfin approbation du PLUiH en conseil communautaire.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, prend acte que le débat sur le PADD a eu lieu.

Approbation du PV compte-rendu de la séance du 9 janvier 2019

Le PV compte-rendu rédigé par monsieur Michel Tournon est approuvé.

Madame Anne-Cécile Delecroix quitte la salle à 21h45.

Révision légale des loyers des logements Maison Arquès, Ancienne mairie et Maison Dessum droite

Délibération n°2019-005 modifiant les loyers des logements « Maison Arquès, » « Maison Dessum droite » et « Ancienne mairie » au 1^{er} janvier 2019

Vote : OUI à l'unanimité (8 voix)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier les loyers ainsi :

Logement	Loyer actuel	Loyer au 1 ^{er} janvier 2019
Maison Arquès	299,31 €	300,80 €
Maison Dessum droite	336,89 €	341,11 €
Ancienne mairie	217,18 €	218,87 €

et autorise madame le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la révision des loyers.

Avancement du projet d'aménagement et de sécurisation de la RD39

PAS DE DÉLIBÉRATION. POINT NON ABORDÉ.

INFO : Décisions du maire prises par délégation de pouvoir du conseil municipal

Madame le maire expose les décisions qu'elle a prise par délégation du conseil depuis le conseil municipal du 23 juillet 2018 :

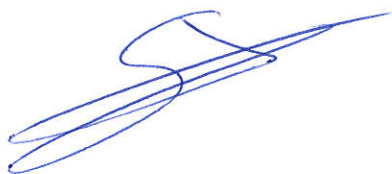
Décision		Objet	Montants	
Date	Bénéficiaire		HT	TTC
03/08/2018	CARRERE	Augmentation du marché « programme voirie 2017 »	110,49	132,59
22/10/2018	STPAG	Augmentation du marché d'aménagement d'une ruelle	11 196,30	13 436,56
06/11/2018	KASO	Prolongation de la durée d'exécution du marché	0	0

Prochain conseil municipal : mercredi 27 février 2019 à 20h29.

La séance est levée à 22h19.

Fait et délibéré le 23 janvier 2019. Prise de notes et rédaction numérique simultanées qui empêchent les conseillers municipaux présents de signer le PV.

Le secrétaire de séance,
Sébastien PEYRES



Le maire,
Josianne DELTEIL

